



FICHE PRATIQUE

# ACCUEILLIR UN APPRENTI



**PREVY**

PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

[PREVY.FR](https://prevy.fr)

## PRENDRE LE TEMPS D'ACCUEILLIR LES APPRENTIS

Parce qu'il débute dans le monde du travail et ne connaît pas encore son métier, l'apprenti est vulnérable face aux risques professionnels. Il doit faire l'objet d'un encadrement spécifique afin de préserver sa santé et d'assurer sa sécurité.

- ➔ Définir les tâches précises auxquelles il va être affecté
- ➔ Demander la dérogation si l'apprenti est mineur et doit être exposé à des machines et/ou des travaux dangereux
- ➔ Désigner son tuteur

## LE SUIVI INITIAL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU JEUNE TRAVAILLEUR

Hors risque particulier, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans doivent passer une visite médicale d'information et de prévention avec un médecin du travail avant l'embauche, sans avis d'aptitude.

En cas d'affectation à des travaux dangereux réglementés, les travailleurs de moins de 18 ans doivent passer un examen médical avec avis d'aptitude d'embauche.

## A PRÉCISER IMPÉRATIVEMENT

Précisez au médecin du travail la date de naissance de l'apprenti et s'il sera exposé à des travaux dangereux.



### BESOIN D'AIDE ?

Contactez votre médecin du travail et votre équipe pluridisciplinaire pour toutes vos questions concernant l'accueil d'apprenti dans votre entreprise.

# QUE FAIRE LORS DE L'ARRIVÉE DE L'APPRENTI ?

Il est primordial **d'accorder du temps à son accueil** :

- ➔ Faire visiter l'entreprise et décrire son fonctionnement ;
- ➔ **Le présenter à son tuteur et à l'ensemble du personnel** et toujours préciser que l'apprenti est en cours de formation ;
- ➔ L'accompagner sur son poste de travail ;
- ➔ **Présenter les dangers et les consignes de sécurité à respecter ;**
- ➔ **Indiquer les mesures de sécurité** à prendre en cas d'accident de sécurité ou de sureté ;
- ➔ Lui remettre un livret d'accueil (organigramme, fonctionnement, règles de sûreté et de sécurité, numéro de téléphone et adresses mails à noter ...) ;
- ➔ **Lui fournir gratuitement sa tenue de travail et ses équipements de protection individuelle** (casque, gants, masque, chaussures de sécurité ...) et les renouveler régulièrement.

## QUE DIT LA LOI ?

“ L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, [...] veille à leur utilisation effective.

*Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R.4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement [...].*

Article R.4321-4 et R.4323-95 du Code du travail

”

## PENSEZ-Y

Formalisez par écrit la réalisation de cet accueil ainsi que la remise des EPI à l'apprenti.



# ATTENTION, CERTAINS TRAVAUX SONT INTERDITS AUX JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Un jeune de moins de 18 ans **ne peut pas effectuer de travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité**. Toutefois, pour les besoins de sa formation, **il peut être employé à certains travaux réglementés**.

## QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX RÉGLEMENTÉS :

- ➔ Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques ;
- ➔ Activités nécessitant l'utilisation ou l'entretien de certaines machines dangereuses (par exemple, machines à scier) ;
- ➔ Montage et démontage d'échafaudages ;
- ➔ Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs.



Consultez le Code du Travail ([article D.4153-15 à D.4153-37](#)) pour connaître la liste complète des travaux dangereux et réglementés pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

## RESTEZ BIENVEILLANT, RESPECTER LE TEMPS DE L'APPRENTISSAGE

Tout au long de son apprentissage, **il faudra veiller à sa sécurité, à ne pas le laisser seul sur le lieu de son travail** tout en développant son autonomie pour un apprentissage correct du métier.

